



Bruxelles, le 17 janvier 2022
(OR. en)

5376/22

SOC 28
EMPL 22
SAN 30

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	5846/19
Objet:	Projet de DÉCISION DU CONSEIL portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

Les délégations trouveront ci-joint le projet de décision portant renouvellement des membres titulaires et des membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail. Ce texte est transmis aux juristes-linguistes pour mise au point, avant son adoption lors d'une future session du Conseil.

DÉCISION DU CONSEIL

du...

portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail¹, et notamment son article 3,

vu la liste des candidatures présentées au Conseil par les gouvernements des États membres,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 12 mars 2019², le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période allant du 1 mars 2019 jusqu'au 28 février 2022.
- (2) Ces membres titulaires et suppléants restent en fonction jusqu'à ce qu'il soit pourvu à leur remplacement ou au renouvellement de leur mandat.
- (3) Il y a lieu de nommer les membres titulaires et suppléants dudit comité pour une période de trois ans,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

² JO C 100 du 15.3.2019, p. 1.

Article premier

Sont nommés membres titulaires et suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période allant du 1 mars 2022 au 28 février 2025:

I. REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT

Pays	Titulaires	Suppléants
Belgique		
Bulgarie		
République tchèque		
Danemark		
Allemagne		
Estonie		
Irlande		
Grèce		
Croatie		
Espagne		
France		
Italie		
Chypre		

I. REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT

Pays	Titulaires	Suppléants
Lettonie		
Lituanie		
Luxembourg		
Hongrie		
Malte		
Pays-Bas		
Autriche		
Pologne		
Portugal		
Roumanie		
Slovénie		
Slovaquie		
Finlande		
Suède		

II. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES TRAVAILLEURS

Pays	Titulaires	Suppléants
Belgique		
Bulgarie		
République tchèque		
Danemark		
Allemagne		
Estonie		
Irlande		
Grèce		
Croatie		
Espagne		
France		
Italie		
Chypre		
Lettonie		
Lituanie		

II. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES TRAVAILLEURS

Pays	Titulaires	Suppléants
Luxembourg		
Hongrie		
Malte		
Pays-Bas		
Autriche		
Pologne		
Portugal		
Roumanie		
Slovénie		
Slovaquie		
Finlande		
Suède		

III. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES EMPLOYEURS

Pays	Titulaires	Suppléants
Belgique		
Bulgarie		
République tchèque		
Danemark		
Allemagne		
Estonie		
Irlande		
Grèce		
Croatie		
Espagne		
France		
Italie		
Chypre		
Lettonie		

III. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES EMPLOYEURS

Pays	Titulaires	Suppléants
Lituanie		
Luxembourg		
Hongrie		
Malte		
Pays-Bas		
Autriche		
Pologne		
Portugal		
Roumanie		
Slovénie		
Slovaquie		
Finlande		
Suède		

Article 2

Le Conseil procédera ultérieurement à la nomination des membres et des suppléants non encore désignés.

Article 3

La présente décision est publiée, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à ,

Par le Conseil

Le président